



Photos insolites du 08 avril 2015



Un chevreuil dans un container à bouteilles ! !

Ce n'est pas ordinaire, mais c'est arrivé Aux Farges.

Au petit matin Nicolas voit un chevreuil sauter depuis le pré dans le dépôt à ordures face à la mairie. Le chevreuil s'est-il cassé le cou car il ne réapparaît pas ? Nicolas intrigué va voir. Rien sauf un bruit dans le container. L'animal s'y est piégé, il a sauté sur le couvercle qui étant défoncé a « fait clapet ». Michel et Jean-Pierre alertés, décident d'agir. Pas question de fusil. Armés d'une disquette, la façade est découpée. Le chevreuil d'abord apeuré ne bouge pas, puis il se décide à sortir et donne le temps de l'observer. Il n'est pas blessé. En un bond, il traverse la route et d'un saut majestueux, il franchit la haie sous l'œil amusé de ses sauveurs.

J
U
I
L
L
E
T

2015

Sommaire :

- Finances 2015
- Actualités
- PLU
- Règlementation
- Le Piéton
- État Civil
- Cérémonies
- Animations
- Le mot du maire
- Bienvenue
- Guichet unique
- Prévention Incendie
- Prévention baignade
- Amicale Laïque
- Association Chasse

FINANCES 2015

Répartition Budget Primitif 2015 : Fonctionnement

TOTAL GLOBAL DES DÉPENSES : 230 503.05 €

- Charges à caractère général = 74 101.00 €.....32.15 %
- Travaux voies et réseaux = 15 000.00 €..... 6.51 %
- Charges de personnel = 56 525.00 €.....24.51 %
- Charges financières (intérêts emprunts) = 2 900.00 €..... 1.26 %
- Autres = 24 877.05 €.....10.79 %
- Contributions synd. Intercomm. = 54 850.00 €*.....23.80 %
- Subventions communales = 2 250.00 €** 0.98 %

TOTAL GLOBAL DES RECETTES : 230 503.05 €

- Impôts et Taxes = 108 039.00 €.....46.87 %
- Dotations/Subv. État = 68 078.00 €.....29.53 %
(dont dotation État 40 098 € contre 43 793 € rn 2014)
- Excédents antérieurs reportés = 44 042.05 €.....19.11 %
- Redevances domaine public : 1 700.00 €..... 0.74 %
- CCVH (voies communautaires 2014/2015) = 1 644.00 €..... 0.71 %
- Revenus des immeubles = 7 000.00 €..... 3.04 %

Répartition Budget Primitif 2015 : Investissement

TOTAL GLOBAL DES DÉPENSES : 76 794.33 €

- Remboursement emprunts = 10 100.00 €13.15 %
- Équipements = 4 900.00 €..... 6.38 %
- Travaux Voirie = 13 000.00 €..... 16.93 %
- Voirie report 2014 = 14 000.00 €.....18.23 %
- Mise en conformité Bât. Comm. = 21 000.00 €.....27.35 %
(travaux obligatoires depuis décembre 2012)
- Cimetière = 5 000.00 €* 6.51 %
- Plan de protection incendie = 5 000.00 €..... 6.51 %
- Autres = 3 794.33 € 4.94 %

TOTAL GLOBAL DES RECETTES : 76 794.33 €

- Subv. Conseil Départemental = 6 658.00 €..... 8.67 %
- TCTVA = 600.00 €..... 0.78 %
- Excédents antérieurs reportés = 42 407.33 €.....56.22 %
- Autres = 1 129.00 €..... 1.47 %
- Excédent de Font. reporté = 26 000.00 €..... 33.86 %



shutterstock · 180405800

FINANCES 2015 suite

***Contributions aux Syndicats Intercomm.:** (calculé sur la base du nombre hab)

- SIAS de Montignac (actions sociales) = 4 000 € (2 847.50 € en 2014)
- SIVS (transports scolaire collège Montignac = 1 450. €
- RPI Aubas-Auriac-Les Farges (environ 13 enfants) = 48 000 €
- ATD (Agence technique départementale) = 800 €
- SIBVVD (Bassin de la vézère en Dordogne) = 600 €

****Attribution subventions communales 2015 :**

- Coopérative scolaire Aubas = 200 €
- Sté communale de chasse Les Farges = 500 €
- Amicale Laïque Les Farges = 1 000 €
- FNACA Montignac = 100 €
- Divers (voyages scolaires) = 450 €

4 Taxes Locales 2015 :

- Taxe d'habitation = 14.46 %
- Foncier Bâti = 15.47 %
- Foncier non bâti = 75.90 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) = 22.33 %

(les taux afférents aux 4 taxes locales restent inchangés)



ACTUALITÉS

Travaux et Équipements communaux

► l'étude sur **l'évaluation des risques professionnels** a permis de révéler un risque pour la sécurité dans certains bâtiments communaux. Cette évaluation qui est obligatoire depuis décembre 2012, va nécessiter des travaux qui vont démarrer prochain pour un montant d'environ 21 000 € subventionnés à 30 %.

► **l'entretien des routes** se poursuit en 2015 (section d'investissement 10 000 €, section de fonctionnement 10 000 €).

► **la signalisation et la signalétique** évoluent et nous arrivons pratiquement au bout du programme. Un **banc** est installé en face de l'église, d'autres le seront en fonction des finances.

► **les dépôts d'ordures ménagères** : nous avons progressé, il reste à résoudre le problème de celui qui est situé sur le terrain au nord du CD 46. Nous y travaillons.

Le dépôt de la Boissière a été déplacé. Un nouveau a été installé en bas de Lauterie.



ACTUALITÉS (suite)

Les projets :

L'éclairage public : un chiffrage a été demandé au SDE24 (syndicat d'électrification). Il y a des délais....

La sécurité incendie : une réunion positive a eu lieu avec les pompiers et Véolia. Il apparaît une possibilité pour un plan global relativement économique. A suivre

L'assainissement : pour le Bourg, cela reste très problématique. Les coûts dépassent les possibilités de la commune et les financements sont très faibles. L'étude reste à faire selon les orientations techniques.

Le cimetière : une réunion de l'avant projet a eu lieu avec l'ATD (Agence technique départementale) pour tenir compte d'impératifs de terrain.

Le PLU « Plan local d'urbanisme »

Notre dossier critiqué et critiquable par « les personnes publiques associées » s'est traduit par un avis négatif à 80 % de la part de la Préfecture.

- La nouvelle communauté de communes a pris la compétence urbanisme. C'est elle qui finance les études, qui assure le conseil juridique et la programmation des rendez-vous, donc le déroulement des opérations..
- Pour notre part (conseil municipal), nous conservons une capacité de proposition limitée dans les décisions par les impératifs réglementaires et législatifs.
- Il va être décidé par la CCVH (communauté de communes de la vallée de l'Homme) et par la DDT (direction départementale du territoire) de procéder à un 2ème arrêté projet pour respecter les impératifs de la loi AVENIR et de la loi ALUR.
- Ceci implique, que l'enquête publique ne pourra avoir lieu qu'après une refonte complète du dossier.
- Nous déplorons ce nouveau retard pour doter la commune d'un document d'urbanisme dont le besoin se fait cruellement sentir. L'augmentation de la base fiscale (nombre de maisons) est la seule nouvelle ressource de la commune.
- Alors, même si ces contraintes sont bien décevantes, il nous reste à remettre l'ouvrage sur le métier et à faire tout notre possible pour aboutir.

Règles de construction à respecter

Règlementation du sol

Le 21 avril dernier, le service territorial du Périgord Noir de la DDT, instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur la commune, a fait une visite de contrôle. Au cours de cette visite, 6 infractions ont été constatées. A cette occasion, nous vous rappelons quelques règles d'urbanisme de base.

► Toute construction supérieure à 4 m² avec fondations ou simplement posée sur le sol, nécessite une demande d'autorisation :

de 4 à 20 m² : une déclaration Préalable (DP), supérieur à 20 m² : un Permis de Construire (PC)

Exemple : un abri de jardin acheté dans le commerce doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, ce qu'oublie régulièrement de dire le vendeur !

► L'autorisation d'urbanisme, DP ou PC doit être affichée sur le terrain et visible de l'espace public. Cet affichage doit être continu jusqu'à l'achèvement total des travaux. Au bout de 2 mois d'affichage, aucun recours contre l'autorisation d'urbanisme n'est recevable.

► Il est important de faire une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et une déclaration d'achèvement des travaux (DACT) :

Règlementation du sol (suite)

* la DOC est le 1er acte d'exécution du permis : il empêche la caducité. Tout permis doit avoir un début d'exécution dans les 2 ans après délivrance.

* la DACT est déclarative : en l'absence d'opposition par l'autorité compétente, elle devient tacite 3 mois après sa date de dépôt. A partir de cette date, les délais de recours des tiers contre la construction sont forclos.

D'une manière générale, dès que vous entreprenez des travaux sur votre habitation, petits ou grands, posez vous la questions de savoir s'il vous faut une autorisation. Si vous n'avez pas la réponse, rapprochez vous des services de la mairie.

TAXE DE SÉJOUR : N'oubliez pas de déclarer vos locations

Les propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de meublés de tourisme (hébergements individuels, type villas, appartements, studios, chambres individuelles) classés ou non classés ont l'obligation de les déclarer auprès de la mairie où sont situés les biens (Loi du 22.07.2009). La déclaration comprend le prix, un état descriptif des lieux et la période d'ouverture à la location.

Un document cerfa est à votre disposition à la mairie. Cette déclaration doit être renouvelée tous les ans, un mois avant la date de la première location.



*

Le piéton a particulièrement apprécié l'évolution positive de l'aspect des dépôts d'ordures ménagères.



* Rien n'est parfait, il reste à faire.

* Par contre, il déplore que certains, (Fargiens mais surtout non Fargiens) prennent ces dépôts pour des déchetteries et ne respectent pas le tri sélectif.

Par ailleurs, sans prétendre à être « Plus beau village de France » l'aspect de notre commune peut être amélioré.

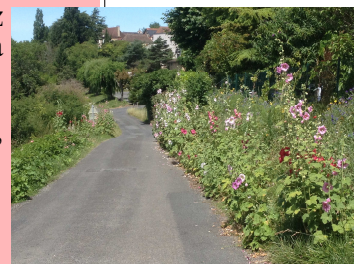
* Alors, Fargiens évitons ce qui choque l'œil . (constructions disgracieuses et dépôts divers).

* Dans l'esprit « Grand Site » et protection de l'environnement, encourageons le conseil municipal à procéder ou faire procéder aux améliorations nécessaires.

Aidez nous à fleurir la commune

Il est prévu de créer des aménagements paysagers dans la commune. Vous pouvez nous aider. Au mois de novembre nous commencerons par planter des arbustes à fleurs puis au printemps des fleurs.

Avec votre collaboration, nous pourrions réduire le coût. Si vous avez des boutures, des plans, des graines, des idées,... nous sommes preneurs. Merci.



ETAT CIVIL 2° Semestre 2015



© Can Stock Photo

* *Petit Pierre (époux de Catherine Fourniau) le 16.02.2015 à Paris (75)*

* *Rouland Jean Gabriel le 08.03.2015 à Eysines (33)*

Nous présentons nos condoléances aux familles endeuillées.



CÉRÉMONIES



De nombreux Fargiennes et Fargiens ont assisté aux cérémonies des 19 mars et 08 mai 2015, comme de tradition les enfants se sont associés à Mme le maire pour la lecture de témoignages de ces événements passés, qui restent d'actualité.

ANIMATIONS



Concert à l'église du cheylard Samedi 18 juillet 2015 à 17 h 30 « **Duo de clarinettes** » David Gourvat et Victor Alibert.

A l'issue du concert la mairie Des Farges offrira le pot de l'amitié sur place.

Rendez-vous le Lundi 10 Août 2015 à 19 h à la salle des fêtes pour « une nuit dans les étoiles ». Prévoir pique-nique et vêtements chauds. Venez nombreux pour profiter de cette initiation à l'astronomie.

Réservation : Office du Tourisme 05.53.51.82.60



Fête du Goût le Samedi 24 octobre 2015
sur le thème « Petite histoire des jardins du monde »



Le samedi 12 décembre 2015, organisation d'un goûter musical offert à nos anciens.

Contes de Noël pour les enfants samedi 12 décembre 2015 à 15h au Point lecture, puis ils se joindront aux anciens pour le goûter.

LE MOT DU MAIRE

Une mise au point , hélas ! nécessaire...

Afin de mettre un terme à des insinuations malveillantes, suite à la démission de Mme Laval, je tiens à apporter une réponse à des interrogations.

- Nous nous sommes engagés dans la campagne des élections municipales avec enthousiasme et un esprit d'équipe pour servir l'intérêt communal.
- Rapidement, après les élections, des divergences de vues dans la forme et sur le fond sont apparues, se transformant en une opposition, quasi permanente, de Mme Laval, aussi bien pour des décisions mineures que majeures.
- De plus, Mme Laval a eu tendance à empiéter sur les prérogatives du maire : la communication, gestion du personnel, courrier...
- Des missions lui ont été confiées. Sans suite. Des réunions de travail ont été organisées sans qu'elle participe.
- Enfin, cela a abouti à une attitude méprisante à mon égard, (me tourner le dos pendant la réunion du conseil) voire des propos calomnieux.

Malgré plusieurs entretiens, cet état d'esprit n'a pas changé. Le fonctionnement du conseil était perturbé.

- Face à cette perte de confiance, j'ai souhaité mettre un terme à notre collaboration, pour que la gestion de la commune n'en pâtisse pas.
- J'ai donc pris la décision de lui retirer la délégation d'adjointe en charge des finances, puis, le conseil municipal s'est prononcé sur sa fonction de 1ère adjointe.

Mme Laval a décidé de démissionner du conseil, c'est son choix et je le respecte.

Cette situation a permis de retrouver la dynamique, la communication, la motivation et l'intérêt de travailler ensemble au sein du conseil.

Sylvie Colombel



BIENVENUE aux nouveaux Fargiennes et Fargiens qui ont posé leurs valises dans notre village.

Madame le maire reste disponible pour les accueillir à la mairie , leur présenter notre commune, et leur donner toute information utile pour faciliter leur installation. En rappelant que le secrétariat de mairie est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14 h à 18 h. Rendez-vous est pris !

LE GUICHET UNIQUE en Vallée de la Vézère

Une instance de conseils et d'accompagnement de proximité en matière d'architecture et d'urbanisme, au service des personnes engagées dans un projet de travaux (construction, restauration, extension) en vallée de la Vézère

Public concerné

Toute **personne porteuse d'un projet de travaux de type construction**, restauration, extension (bâtiment d'habitation, bâtiment agricole, infrastructure publique...).

A tous les stades d'avancement du projet : de l'acquisition d'un terrain à la construction du bâti.

Interlocuteurs présents : Les services compétents et adaptés à la **demande** du porteur d'un projet de travaux : services de l'Etat (Bâtiments de France -STAP, DDT, DREAL...), CAUE de la Dordogne, Chambre d'agriculture de la Dordogne, élus et techniciens des collectivités concernées, chargée de mission du projet Grand Site...

Objectifs : Bénéficier d'un accompagnement concerté et de conseils ciblés, le plus en amont possible de son projet. Faciliter les démarches techniques et administratives par le biais d'un service de proximité. Orienter le projet de travaux vers une plus grande intégration dans le contexte paysager de la vallée.

Quand et où a lieu le Guichet unique ? Au Centre d'accueil du Pôle International de la Préhistoire situé aux Eyzies-de-Tayac, ou directement sur site selon les projets.

Qui peut prendre rendez-vous auprès du Guichet unique ? Toute **personne dont le projet de travaux est situé sur l'une des 37 communes** suivantes (qui constituent le territoire du projet Grand Site Vallée de la Vézère) :

Aubas, Audrix, Le Bugue, Campagne, La Chapelle Aubareil, Condat sur Vézère, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Journiac, Le Lardin Saint Lazare, Limeuil, Manaurie, Marcillac Saint Quentin, Marquay, Mauzens et Miremont, Meyrals, Montignac, Peyzac le Moustier, Plazac, Rouffignac Saint Cernin, Saint Amand de Coly, Saint André d'Allas, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Cyprien, Saint Félix de Reillac et Mortemart, Saint Léon sur Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Tamniès, Terrasson, Thonac, Tursac, Valojoux.

Comment prendre rendez-vous ? La prise de rendez-vous se fait auprès de l'équipe du projet Grand Site Vallée de la Vézère, 15 jours *au minimum*, avant la date du Guichet unique. Participation gratuite. :

Carole Breton

Chargée de mission Projet Grand Site Vallée de la Vézère

Mél : carole.breton@pole-prehistoire.com

Tél : 05 53 06 06 47 (du mardi au jeudi)





PREVENTION DES INCENDIES DE FORET RESPECTEZ LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL DU 14 mars 2013

L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt

c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.

Dans ces zones sensibles

L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre, toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite. Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles

du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février, seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m² ou le volume à brûler supérieur à 3 m³) et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

Le débroussaillage est obligatoire

Les propriétaires des constructions (maisons, dépendances, ateliers...) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions(2).

En zone urbaine, chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.

Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu.

Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.

Pour plus de détails Consultez le site portail des services de l'Etat

<http://www.dordogne.pref.gouv.fr>

rubrique «Les actions de l'Etat - agriculture et forêt – forêt et bois»

Vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables : arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible...

Ou contactez votre mairie ou la Direction Départementale des Territoires – Pôle Forêts – 05 53 45 56 00

(1) attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.

(2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-1et R322-6 du code forestier).